
PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Communautaire

Du 16 novembre 2017

Ordre du jour :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28/09/2017

FINANCES

- 2017-158 – Budget Transport – Précision apportée à la délibération du 30/03/2017
- 2017-159 – Budget Tourisme – Précision apportée à la délibération du 30/03/2017
- 2017-160 – Budget Z.A. – Décision modificative de crédits n° 1 – 2017
- 2017-161 – Correction affectation des résultats des budgets primitifs des ex Communautés de Communes
- 2017-162 – Budget Principal – Décision modificative de crédit n° 5 -2017
- 2017-163 – Budget Bâtiments – Décision modificative de crédits n° 2 – 2017
- 2017-164 – Attribution d'indemnités du Receveur Municipal
- 2017-165 – Subvention exceptionnelle à la commune de Kerprich Aux Bois
- 2017-166 – Conditions générales d'utilisation de la Centrale d'Achats
- 2017-167 – Rémunération du Personnel - 13^{ème} mois – Modalités
- 2017-168 – Subventions aux associations
- 2017-177 – Mise en esthétique des réseaux électriques – Subvention article 8 – Landange, Fraquelfing, et Diane Capelle

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2017-169 – Garantie d'emprunt EPAHD Walscheid (annule et remplace)
- 2017-170 – Achat de terrains à la commune de Buhl Lorraine
- 2017-171 – Vente à la SCI Tiangartiser de terrains commune de Buhl Lorraine

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2017-172 – Approbation des statuts du PETR

INTERCOMMUNALITE

- 2017-173 – Définition de l'intérêt communautaire des compétences

ASSAINISSEMENT

- 2017-174 – Constitution d'une servitude de tréfonds sur une parcelle propriété de la collectivité Rue de Réding à Niderviller

HABITAT

- 2017-175 – Habitat - PLH – Lancement de l'élaboration du PLH 2018-2023

ENVIRONNEMENT

- 2017-176 – Bornes de recharge électriques – tarification

Réunion du Conseil de Communauté en date du 16 novembre 2017 à SARREBOURG

Sous la Présidence de Monsieur Roland KLEIN, se sont réunis :

Délégués titulaires : Emmanuel RIEHL, Damien KREMPP, Roger UNTERNEHR, Marie-Paule BAZIN, Pascal MARTIN, Eric KRUGER, Jean-Pierre MATZ, Sylvie SCHITTLY, Benoît PIATKOWSKI, Robert RUDEAU, Florian GAUTHIER, Robert SCHUTZ, André DEMANGE, Antoine CHABOT, Francis BECK, Gérard FLEURENCE, Jean-Louis NISSE, Franck BECKER, Gérard FIXARIS, Bernard GERMAIN, Jacky WEBER, Jean-Marc WAGENHEIM, Jean-Pierre JULY, Marie-Rose APPEL, Jean-Luc HUBER, Norbert MANGIN, Zénon MIZIULA, Claude VOURIOT, Gérard MICHEL, Didier KLEIN, Jean-Luc CHAIGNEAU, Ernest HOLTZCHERER, Gérard KELLE, Martine FROELICHER, Fabienne DEMESSE, Yves TUSCH, Jean-Luc RONDOT, Bernard WEINLING, Laurent JACQUOT, Roland GILLIOT, Karine COLLINGRO, Francis MATHIS, Alain MARTY, Bernadette PANIZZI, Chantal FREUND, Jean-Charles THIS, Camille ZIEGER, Jean-Marc WEBER, Sylvie FRANTZ, Philippe SORNETTE, Virginie FAURE, Annie CANFEUR, Laurent MOORS, Sandrine WARNERY, Marie-Catherine RHODE-PELTE, Jean-Michel SASSO, Gilbert BURGER, Sébastien HORNSPERGER, Francis BAUMANN, Gilbert KERN, Bruno KRAUSE, Jean Michel SCHIBY Bernard SCHLEISS, Maurice PELLETREAU

Délégués titulaires excusés : Alain GENIN, Martine PELTRE, Alain PIERSON, Francine BAGARD, Claude ERHARD, Roger AUGUSTIN, Marie-Thérèse GARREAU, Antoine LITTNER, Dominique MARCHAL, Serge HICK, Roland ASSEL, Antoine SCHOTT, Brigitte HELLUY, Daniel BERGER, Pascal KLEIN, Serge DOSCH, Christine HERZOG, Jean-Marc MAZERAND, Jean-Jacques REIBEL, Francis BAZIN, Bernard SIMON, Liberta HENRY, Jean-Paul LEROY, Clément BOUDINET, Gérard DERLER, Richard ROOS, Fabien DI FILIPPO, Patrick LUDWIG, Nurten BERBER-TUNCER, Rémy BIER, André KRUMMENACKER, Michel ANDRE, Pascal ROHMER

Délégués suppléants : Yannick BRICHLER, François KLOCK, Philippe ZIMMERMANN, Francis BRENNER, Roland GASSMANN, Jean LEFEBVRE, Jean-Jacques UNTEREINER, Sébastien BANZET

Pouvoirs : Jean-Luc LAUER à Jean-Luc CHAIGNEAU, Didier GEORGES à Robert SCHUTZ, Denis LOUTRE à Yves TUSCH, Louiza BOUDHANE à Camille ZIEGER, Franck KLEIN à Franck BECKER, Monique PIERRARD à Sylvie FRANTZ, Jean-Yves SCHAFF à Jean-Michel SASSO, Thierry DUVAL à Franck BECKER, Patricia PAROT à Laurent MOORS

La séance est ouverte à 19 h. Monsieur Jean-Pierre MATZ est désigné Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28/09/2017

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/09/2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

FINANCES

2017-158 – BUDGET TRANSPORT (PRECISION APPORTEE A LA DELIBERATION DU 30/03/2017)

Le Président explique que dans la délibération n°2017-67 du 30/03/2017 relative au vote du Budget Transport, les montants mentionnés dans la délibération ont été arrondis, et il manque les centimes. La présente délibération a pour unique objet de modifier cette délibération pour inscrire les centimes. Il n'y a pas de modification budgétaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Constata** que le Budget « Transport » 2017 de la CCSMS s'établit, comme suit :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Exercice 2017	1 164 567,64 €	1 522 411,28 €
	Résultat 2016 reporté	357 843,64 €	/
	TOTAL	1 522 411,28 €	1 522 411,28 €

Investissement	Exercice 2017	325 700,00 €	1 522 411,28 €
	RAR	1 350,00 €	/
	1068	/	/
	Résultat 2016 reporté	29 517,64 €	/
	TOTAL	356 567,64 €	356 567,64 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE :	ABSTENTIONS :
--------------	-----------	----------	---------------

2017-159 – BUDGET TOURISME (PRECISION APPORTEE A LA DELIBERATION DU 30/03/2017)

Le Président explique que dans la délibération n°2017-67 du 30/03/2017, relative au vote du Budget Tourisme, les montants mentionnés en section de fonctionnement ne correspondent pas à ceux du budget présenté et transmis en Préfecture et en Trésorerie. L'erreur provient de deux versions de travail avant vote du budget, où la durée de prise en charge de la masse salariale variait (selon la date de prise en charge des OT associatifs). La présente délibération a pour unique objet de corriger la délibération du 30/03/2017 pour y inscrire les bons montants en section de fonctionnement. Il n'y a pas de modification budgétaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Constate** que le Budget « Tourisme » 2017 de la CCSMS s'établit, comme suit :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Exercice 2017	848 000,00 €	848 000,00 €
	Résultat 2016 reporté	/	/
	TOTAL	848 000,00 €	848 000,00 €

Investissement	Exercice 2017	67 823,00 €	67 823,00 €
	RAR	/	/
	1068	/	/
	Résultat 2016 reporté	/	/
	TOTAL	67 823,00 €	67 823,00 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2017-160 - BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - 2017

Le Président explique qu'une des modifications budgétaires doit être passée sur le budget « zones d'activités », car une erreur de saisie du résultat reporté fausse l'équilibre du budget. Il faut donc modifier les prévisions de la manière suivante :

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
I	R	001	001 déficit d'investissement reporté	306 325,00 €	- 1 000,41 €	305 324,59 €
I	D	16	1641 emprunts en euros	1 852 135,00 €	- 1 000,41 €	1 851 135,41 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Décide** de modifier les imputations budgétaires du Budget annexe « Zones d'Activités » 2017 comme indiqué ci-dessus ;
- **Charge M.** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2017-161 - CORRECTION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DES BUDGETS PRINCIPAUX DES 5 EX COMMUNAUTES DE COMMUNES ET DU BUDGET ANNEXE TRES HAUT DEBIT DE L'EX CC2S

Le Président explique que la délibération N°2017-66 du 30/03/2017 constatant les résultats 2016 des comptes administratifs des budgets principaux des 5 ex Communautés de Communes est erronée au niveau de l'excédent d'investissement, ce qui impacte toute l'affectation du résultat.

Il est nécessaire de corriger cela. En finalité, cela apporte un « gain » de 58 026,54 € à la section de fonctionnement du Budget Principal.

Le résultat cumulé à reporter, avant correction des éventuels restes à réaliser, est le suivant :

Excédent de fonctionnement :	+ 2 333 045,85 €
Excédent d'investissement :	+ 1 213 984,83 € (au lieu de 1 155 958,29 € dans la délibération du 30/03/2017)

Les restes à réaliser sur les budgets des ex CC sont les suivants :

RAR en dépenses :	3 898 505,12 €
RAR en recettes :	1 811 580,00 €

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'annuler la délibération n°2017-66 du 30/03/2017 et d'inscrire les résultats 2016 au Budget Principal 2017 de la manière suivante :

- 001 « excédent d'investissement reporté » : **+ 1 213 984,83 €** (au lieu de 1 155 958,29 € dans la délibération du 30/03/2017)
- 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : **872 940,29 €** (au lieu de 930 966,83 € dans la délibération du 30/03/2017)
- 002 « excédent de fonctionnement reporté » : **+ 1 460 105,56 €** (au lieu de 1 402 079,02 € dans la délibération du 30/03/2017)

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2017-162 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°5 -2017

Le Président explique qu'une Commission Finances dédiée au Budget Principal aura lieu le 21/11/2017 et des modifications budgétaires fines seront à passer lors du Conseil Communautaire du 14/12/2017. Toutefois, des modifications sont à effectuer rapidement afin de pouvoir procéder aux écritures dès maintenant et régulariser certaines situations.

1. Correction de l'affectation de résultat, conformément à la délibération 2017-160 :

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
I	R	001	001 excédents d'investissement reporté	1 155 958,29 €	+ 58 026,54 €	1 213 984,83 €
I	R	10	1068 excédents de fonctionnement capitalisé	930 966,83 €	- 58 026,54 €	872 940,29 €
F	R	002	002 excédents de fonctionnement reporté	1 402 079,02 €	+ 58 026,54 €	1 460 105,56 €

2. Régularisation de l'imputation de la prévision de garantie d'emprunt :

Lors du vote du BP, une prévision a été inscrite en dépense d'investissement, article 15172 pour 31 687,00 €. Il s'agit d'une provision pour garantie d'emprunt. La trésorerie nous a fait remarquer que l'imputation n'était pas correcte, et que la prévision devait passer par les opérations d'ordre, avec des écritures en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
I	D	040	15172 (ordre) provision pour garantie d'emprunt	31 687,00 €	- 31 687,00 €	0,00 €
F	D	68	6865 Dotation aux provisions pour risque et charges financiers	0,00 €	+ 31 687,00 €	31 687,00 €
I	R	040	15172 (ordre) provision pour garantie d'emprunt	0,00 €	+ 31 687,00 €	31 687,00 €

3. Sous-estimation des annuités des emprunts :

Les annuités des emprunts (capital au chapitre 16 et intérêts au chapitre 66) ont été sous-estimées lors du vote du BP, notamment en raison d'erreurs de calculs pour certains contrats (par exemple une seule échéance prise en compte au lieu de 4 lorsque les échéances sont trimestrielles).

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
I	D	16	1641 Emprunts en euros	140 000,00 €	+ 80 000,00 €	220 000,00 €
F	D	66	66111 Intérêts réglés à l'échéance	50 000,00 €	+ 25 000,00 €	75 000,00 €
F	D	022	022 Dépenses imprévues	483 287,00 €	- 25 000,00 €	458 287,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Décide** de modifier les imputations budgétaires du budget principal 2017 comme indiqué ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens ;
- **Constata** que le Budget Principal 2017 de la CCSMS s'établit, après prise en compte de l'ensemble des décisions modificatives votées depuis le début de l'année, comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	22 167 647,00 €	22 574 874,54 €	407 227,54 €
Investissement	9 425 968,12 €	9 848 374,62 €	422 406,50 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2017-163 - BUDGET ANNEXE BATIMENTS – DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2017

Le Président explique qu'une Commission Finances dédiée au Budget Bâtiments a eu lieu le 12/10/2017 et que des modifications budgétaires doivent être passées, pour plusieurs raisons :

1. correction des écritures liées à la vente d'un bâtiment à la SCI TEXAS (BWI) :

La vente s'est faite à un prix supérieur aux prévisions. De plus la Trésorerie nous a indiqué qu'il n'était pas nécessaire de prévoir les écritures de plus ou moins-value au budget. Celles-ci sont passées automatiquement lorsque la vente s'effectue. Le seul élément à inscrire au budget prévisionnel est une recette d'investissement au chapitre 024.

2. Absence de prévisions aux chapitres 65 et 67 :

Lors du vote du Budget Primitif, il n'a pas été prévu de crédits aux chapitres 65 et 67. Or, des écritures sont à effectuer (régularisation de centimes de TVA et annulations de titres sur exercice antérieur), il faut donc ouvrir des crédits. Pour compenser ces dépenses supplémentaires, il est possible de réduire les dépenses au chapitre 011, car certains articles ont manifestement trop de crédits au vu des dépenses réalisées depuis le début de l'année.

3. Régularisation des remboursements d'emprunts :

Les annuités des emprunts (capital au chapitre 16 et intérêts au chapitre 66) ont été sous-estimées lors du vote du BP, notamment en raison d'erreurs de calculs pour certains contrats (par exemple une seule échéance prise en compte au lieu de 4 lorsque les échéances sont trimestrielles). De plus, un remboursement de prêt relais de 300 000 € à verser en décembre 2017 n'avait pas non plus été pris en compte.

4. Régularisation d'erreurs dans les restes à réaliser :

Certains projets inscrits dans les restes à réaliser vont avoir un coût plus important que prévu, tandis que d'autres ne se réaliseront pas. De même, certaines prévisions nouvelles du Budget Principal 2017 ne se réaliseront pas cette année. Il est donc nécessaire de revoir le montant de l'article 2313 « constructions ». Dans le même temps, certaines subventions inscrites dans les restes à réaliser ne seront finalement pas versées à la Communauté de Communes. Il faut donc réduire les recettes prévisionnelles. Le solde entre ces dépenses supplémentaires et ces recettes en moins sera financé par emprunt.

Il faut donc modifier les prévisions de la manière suivante :

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
F	D	011	60622 Carburants	3 500,00 €	- 3 150,00 €	350,00 €
F	D	011	60631 Fournitures d'entretien	2 500,00 €	- 1 500,00 €	1 000,00 €
F	D	011	60632 Fournitures de petit équipement	4 000,00 €	- 3 000,00 €	1 000,00 €
F	D	011	61551 Matériel Roulant	1 950,00 €	- 1 950,00 €	0,00 €
F	D	011	6156 Maintenance	20 000,00 €	- 10 000,00 €	10 000,00 €
F	D	011	6182 Documentation générale et technique	500,00 €	- 500,00 €	0,00 €
F	D	65	658 Charges diverses de gestion courante (centimes TVA)	0,00 €	+ 100,00 €	100,00 €
F	D	66	66111 Intérêts réglés à l'échéance	13 956,00 €	+ 5 000,00 €	18 956,00 €
F	D	67	673 Annulations de titres sur exercices antérieurs	0,00 €	+ 15 000,00 €	15 000,00 €
F	D	042	675 (ordre) Valeur comptable des immobilisations cédées	518 560,00 €	- 518 560,00 €	0,00 €
F	D	042	6761 (ordre) Différences sur réalisations	92 440,00 €	- 92 440,00 €	0,00 €
F	R	77	775 Produits des cessions d'immobilisations	611 000,00 €	- 611 000,00 €	0,00 €

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien	Modification	Nouveau
---------	------	-------	---------	--------	--------------	---------

				montant		montant
I	D	16	1641 Emprunts en euros	558 257,00 €	+ 300 000,00 €	858 257,00 €
I	D	23	2313 Constructions	1 165 070,00 €	- 57 570,00 €	1 107 500,00 €
I	R	040	2132 Immeubles de rapport	130 700,00 €	- 130 700,00 €	0,00 €
I	R	024	024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	+ 150 629,00 €	150 629,00 €
I	R	13	1312 Région	183 102,10 €	- 128 850,00 €	54 252,10 €
I	R	13	1313 Département	438 700,00 €	- 117 000,00 €	321 700,00 €
I	R	13	1331 DETR	371 650,00 €	- 156 900,00 €	214 750,00 €
I	R	16	1641 Emprunts en euros	1 009 268,90 €	+ 625 251,00 €	1 634 520,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Décide** de modifier les imputations budgétaires du Budget Annexe « Bâtiments » 2017 comme indiqué ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens ;
- **Constata** que le Budget Annexe « Bâtiments » 2017 de la CCSMS s'établit, après prise en compte de l'ensemble des décisions modificatives votées depuis le début de l'année, comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	891 821,00 €	891 921,00 €	0,00 €
Investissement	3 394 632,00 €	3 394 632,00 €	0,00 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2017-164– ATTRIBUTION D'INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De demander le concours du Trésorier Principal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Pierre ROY, Trésorier Principal ;
- D'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 80 % par an, soit un montant brut de 2 643,58 €.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2017-165 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE DE KERPRICH AUX BOIS

Le Président explique que l'ex CCES avait mis en place un système de fonds de concours envers ses communes membres, qui pouvaient ainsi bénéficier d'une aide de la CC pour réaliser des projets.

La commune de Kerprich Aux Bois avait déposé un dossier en décembre 2015, pour un projet qui devait se réaliser en 2016 (logement au-dessus de la nouvelle mairie). Ce projet n'ayant pas été achevé en 2016, l'aide de la CCES n'a pas été versée. La somme n'a pas été inscrite dans les restes à réaliser.

Au vu du dossier déposé à la CCSMS en mai 2017, et compte tenu des anciennes règles de la CCES, la commune de Kerprich Aux Bois aurait eu droit à un versement de 14 636,53 €.

Le Président propose, pour ne pas pénaliser la commune compte tenu du plan de financement initial datant de 2015, de verser cette aide sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à la commune de Kerprich Aux Bois pour un montant de 14 636,53 €.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 1
--------------	-----------	------------	-----------------

2017-166 - ADOPTION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA CENTRALE D'ACHATS

Le Président explique que dans le cadre de la modification statutaire qui entrera en application en 2018, il est prévu que la CCSMS puisse se constituer en centrale d'achats. Pour cela, il est nécessaire que la CCSMS fixe des conditions d'utilisation, que les communes devront accepter avant de pouvoir bénéficier des services de la CCSMS dans ce cadre.

Après avis de la Commission « Mutualisation et Appui aux Communes », il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les conditions générales d'utilisation de la future centrale d'achats.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve les conditions générales d'utilisation de la centrale d'achats ;
- Charge le Président de communiquer ces conditions générales à toutes les communes membres de la CCSMS, afin qu'elles puissent y adhérer.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2017-167 - REMUNERATION DU PERSONNEL - 13EME MOIS - MODALITES

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 111 ;

VU l'article L. 1224-3 du code du travail ;

Le Président rappelle que plusieurs entités (SIVOM) qui précédaient les différentes Communautés de Communes de l'Arrondissement de Sarrebourg avaient instauré le 13^{ème} mois, avant 1984. Les agents des Communautés de Communes créées en substitution de ces entités continuaient depuis lors à bénéficier de ce 13^{ème} mois selon les textes cités en référence.

De plus, les agents des offices de tourisme intégrés à la CCSMS suite à la création de la régie bénéficiaient également auparavant d'un 13^{ème} mois au titre de leur convention collective tourisme.

Les pratiques de toutes ces anciennes entités étaient différentes concernant les modalités de versement. Compte-tenu de la fusion au 1^{er} janvier 2017 et de l'intégration en régie d'agents issus d'offices de tourisme associatifs au 1^{er} avril 2017, il est nécessaire de refixer des règles de versement. Celles-ci seront soumises au Comité Technique dès son installation pour les modalités 2018.

Le Président propose que les principes généraux et les modalités de versement suivants seront soumises au Comité Technique pour une application en 2018 :

1. Le 13^{ème} mois est versé aux agents de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud occupant des emplois permanents. Un prorata est appliqué en fonction de la durée de travail. Sont bénéficiaires les agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public et de droit privé. Les agents employés sur des postes non permanents dont la durée de présence au sein de la collectivité est supérieure à 1 an sont également bénéficiaires. Lorsque le droit au treizième mois intervient en cours d'année, ce supplément de salaire est acquis au prorata du nombre de mois écoulés depuis la date de l'ouverture du droit.

2. Le montant de la prime est égal à la moyenne du traitement indiciaire brut hors NBI perçu par l'agent sur la période de référence. Le régime indemnitaire est exclu de la base du calcul.

3. Afin que la prime soit aussi une récompense au présentisme, une déduction est opérée en fonction du nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, congé de solidarité familiale, congé maternité, congé paternité, congé parental, congé d'adoption, et des jours d'absence liés à des événements familiaux. Cette déduction est effectuée à compter du 11^{ème} jour d'absence décompté sur les jours ouvrés de la période de référence. Cette déduction est plafonnée à 50 % du montant de la prime.

4. La période de référence à prendre en considération pour les calculs se situe entre le 1^{er} décembre de l'année N-1 et le 30 novembre de l'année N. Le nombre de jours ouvrés dus sur une période de référence est de 222,5 jours, établis de la manière suivante : 365 – 104 (samedis et dimanches) – 8 (jours fériés) – 25 (congés annuels) – 5,5 (droit RTT)

5. Cette prime sera versée chaque année en deux temps : un acompte forfaitaire de 229,00 € avec le salaire du mois de juin et le solde avec le salaire du mois de décembre. La période de versement couvre l'année civile entière, bien que la période de référence soit en décalage d'un mois pour faciliter les calculs.

Toutefois, dans l'attente de la validation des modalités pour 2018, il convient de fixer les modalités pour le versement du 13^{ème} mois en 2017. L'idée est de permettre une harmonisation des modalités de versement, sans modifier les spécificités relatives aux montants pris en compte dans chaque ancienne structure pour la base de calcul.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Décide de fixer les modalités de versement pour 2017 comme suit :

1. Le 13^{ème} mois est versé aux agents de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud occupant des emplois permanents. Un prorata est appliqué en fonction de la durée de travail. Sont bénéficiaires les agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public et de droit privé. Les agents employés sur des

postes non permanents dont la durée de présence au sein de la collectivité est supérieure à 1 an sont également bénéficiaires.

2. La période de référence pour l'observation des éléments de base du calcul sera la période de versement des salaires par la nouvelle CCSMS (exemple 1 : du 1^{er} janvier au 30 novembre soit 11 mois pour un agent issu d'une CC fusionnée. Exemple 2 : du 1^{er} avril au 30 novembre soit 8 mois pour un agent issu d'un OT).

3. Concernant les jours d'absence déductibles, pratiqués antérieurement par certains établissements, cette modalité ne s'appliquera pas en 2017.

4. La prime sera versée en deux temps : un acompte forfaitaire de 229,00 € avec le salaire du mois de juin, et le solde avec le salaire du mois de décembre. La période de versement couvre l'année civile entière. Lorsque le droit au treizième mois intervient en cours d'année, le calcul est fait au prorata du nombre de mois écoulés depuis la date de l'ouverture du droit.

Pour harmoniser les périodes de versement et ne pas créer de manques ni de doublons pour les agents, des proratas doivent être appliqués dans certains cas :

- Pour les agents de l'ex CC2S pour lesquels le versement du 13^{ème} mois en 2016 ne comprenait pas le mois de décembre 2016, un prorata de 13/12^{ème} sera appliqué (période de versement = du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2017).
- Pour les agents issus des OT, qui ont perçu un prorata de 3/12^{ème} de leur 13^{ème} mois en mars dans leur dernière paie versée par l'association, un prorata de 9/12^{ème} sera appliqué.

5. Le montant de la prime est égal à la moyenne du traitement indiciaire brut hors NBI perçu par l'agent sur la période de référence. Toutefois, des spécificités doivent être maintenues dans certains cas :

- Pour les agents issus de l'ex CC2S, la NBI sera prise en compte dans la base de calcul.
- Pour les agents issus des OT, le régime indemnitaire sera pris en compte dans la base de calcul.

Autorise le Président à verser le 13^{ème} mois selon les modalités définies ci-dessus.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2017-168 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Président informe que la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud a été sollicitée par de nombreuses associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

Le Conseil Communautaire du 13/04/2017 a défini les modalités de traitement des demandes de subventions pour l'année 2017.

Conformément à ces principes et sur proposition du bureau du 9 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- D'ATTRIBUER les subventions aux associations telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2017-177 - MISE EN ESTHETIQUE DES RESEAUX ELECTRIQUES – SUBVENTION

ARTICLE 8 : LANDANGE, FRAQUELFING ET DIANE CAPELLE

En qualité d’Autorité Organisatrice de Distribution Electrique, la CCSMS dispose d’une enveloppe annuelle d’aide à la mise en esthétique des réseaux électriques d’un montant de 60.000 €.

ENEDIS le concessionnaire du réseau arrête l’enveloppe des travaux éligibles pour chaque dossier présenté. Le montant de l’aide ne peut être supérieur à 40% du montant des travaux éligibles.

Toute enveloppe non consommée est définitivement perdue pour la CCSMS.

Trois communes ont réalisés des travaux de mise en esthétique en 2017 : Fraquelfing, Landange et Diane Capelle pour les montants éligibles suivants

- Landange rue du Save – DB23/006792 ; éligible à la subvention article 8 pour un montant de 73 691€ HT
- Fraquelfing rue de l’Ecole – DB23/012430 ; éligible à la subvention article 8 pour un montant de 28 287€ HT
- Diane Capelle rue Principale tranche 3 – DB23/011452 ; éligible à la subvention article 8 pour un montant de 45 232€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d’accorder une subvention au titre de l’article 8 d’un montant de 29.476,00 € pour la commune de Landange, de 11.314,00 € pour la commune de Fraquelfing et de 18 092 € pour la commune de Diane Capelle ;
- d’effectuer les modifications budgétaires nécessaires au budget pour permettre le versement aux communes dès l’encaissement de l’aide par la CCSMS ;
- d’autoriser le Président à effectuer le versement des subventions aux communes de Landange, Fraquelfing et Diane Capelle selon la répartition ci-dessus.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2017-169 – GARANTIE D’EMPRUNT EPAHD WALSCHEID - CAUTIONNEMENT GARANTIE D’EMPRUNT AU FINANCEMENT CDC (annule et remplace la délibération du 30/03/2017)

La Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre avait délibéré avant la fusion pour la mise en place d’une garantie d’emprunt pour faciliter le financement du nouvel EHPAD de Walscheid. La délibération n°2016-48 du mardi 30 août 2016 prévoit une annuité garantissable de 31 686,34 € permettant de garantir un capital de 700 000,00 €.

L’Association St Christophe projette de reconstruire un nouvel EHPAD à Walscheid. Ce projet va augmenter la capacité d’accueil de 15 lits et donner lieu à la création de 10 postes supplémentaires. Il est soutenu par la commune de Walscheid par l’octroi d’une subvention et du cautionnement partiel du prêt. Par courrier en date du 22 juillet 2016, l’Association St Christophe sollicite la CCVB pour un cautionnement partiel du prêt de 9,5 millions d’euros qu’elle va engager pour la réalisation de ce projet. Le prêt est financé sur une durée de 30 ans au taux de 2,10 %.

L’organisme financeur, la CDC, demande que la nouvelle Communauté de Communes délibère à nouveau afin de formaliser son financement.

Les conditions de prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLS 2016
Montant :	5 090 000 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 20 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	30 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt + 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances :	0 %

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du CGCT des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

Vu la réglementation régissant les garanties d'emprunt des collectivités : articles L2252- 1 à 2252-5 du CGCT et D 1511-30 à D 1511-35, stipulant notamment :

- 1 une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.
2. le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti
3. la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 %. Un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide :

d'**ACCORDER** une garantie à hauteur de 13,8 % ; pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 090 000 euros souscrit par l'Association St Christophe, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans les conditions décrites dans le tableau ci-dessus.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

- s'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2017- 170 - APPROBATION DES STATUTS DU PETR MODIFIES LE 12/04/2017

Le Président rappelle aux Délégués Communautaire du Conseil Communautaire que dans le cadre de la fusion de 5 des 6 Communautés de Communes Membres du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg, effective au 1^{er} janvier 2017, le Conseil Syndical, lors de sa séance du 12/04/2017, a été amené à procéder à une modification statutaire concernant l'article 2 des Statuts du PETR relatif à la composition du Conseil Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les statuts du PETR votés le 12/04/2017.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2017-171 – ACHAT DE TERRAINS A LA ZONE ARIANE DE BUHL LORRAINE

La commune de BUHL LORRAINE a aménagé une zone d'activités dénommée ARIANE.

La parcelle cadastrée 143 en section 6, lieudit Hellmattfeld n'a pas fait l'objet de cession durant la période de commercialisation de la zone par la commune. Cette parcelle constitue la dernière parcelle à vendre sur cette zone.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « zone d'activités » est entièrement assurée par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (ci-après CCSMS).

Il est nécessaire d'effectuer le transfert de cette parcelle en pleine propriété de façon à ce que la Communauté de Communes puisse la commercialiser.

Les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Conspirant la délibération n°2017-37 en date du 9 octobre de la commune de BUHL LORRAINE autorisant le Maire à vendre le terrain d'une surface de 5 500 m² à la CCSMS pour un montant de 6,86 € HT le m², il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- D'AUTORISER le Président à acquérir la parcelle n°143, section 6, lieudit Hellmattfeld d'une superficie de 5 500 m², auquel s'ajoutent les frais d'arpentage d'un montant de 755,00 € HT,
- DE MANDATER Maitre DECK de Sarrebourg pour effectuer l'acte notarié,

- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette zone.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2017-172 – CESSION DE PARCELLE A L'ENTREPRISE SCI TIANGARTISER

Le Président informe que la SCI TIANGARTISER souhaite s'implanter sur la zone d'activités ARIANE pour développer son activité de négoce de bois.

Il est proposé de céder la parcelle cadastrée 143 en section 6, lieudit Hellmattfeld d'une surface de 5500 m².

Le tarif pour la vente de cette parcelle a été fixé par délibération du conseil communautaire n° 2017-138 en date du 7 septembre 2017, à hauteur de 6,86 € HT /m².

Il est rappelé que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

INTERCOMMUNALITE

2017-173 - NOUVEAUX STATUTS CCSMS - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de la fusion des 5 intercommunalités du fait de la loi NOTRe et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal arrêté par le Préfet de la Moselle au 1^{er} octobre 2015, la Communauté de Communes issue de la fusion doit procéder et se positionner sur les compétences qui continueront d'être exercées et reprendre la rédaction de ses statuts.

L'arrêté du Préfet de la Moselle n°2016-DCTAJ/1-076 en date du 15 novembre 2016 porte fusion des Communautés de Communes des Deux Sarres, de l'Etang du stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg Moselle Sud et de la Vallée de la Bièvre. Cet arrêté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L5211-41-3 du CGCT et à l'article 35 de la loi NOTRe, la Communauté de Communes (issue de la fusion) exerce l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives des Communautés de Communes intégrées dans la fusion.

Par délibération n°2017-99 du 29 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé à la majorité d'un projet de nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud.

Le projet de statuts a été notifié à l'ensemble des communes par courrier en date du 24 juillet 2017. Conformément aux articles L5711-1 et 5211-1 et suivants du CGCT, les communes disposaient d'un délai de trois mois suivant la notification du projet pour donner un avis sur ce projet.

En date du 2 novembre, les services de l'Etat ont recensé 38 délibérations favorables au transfert de nouvelles compétences. A celles-ci s'ajoutent l'avis de 32 communes, implicitement considérées comme favorables à partir du 25 octobre 2017 pour n'avoir pas transmis leur avis dans le délai de trois mois suivant la notification du projet de modification de statuts.

Par courrier en date du 2 novembre 2017, Madame la Sous-Préfète de Sarrebourg, apprécie les conditions de majorité requises et les considère réunies. (Article L5211-5 : 2/3 des communes représentant plus de la moitié

de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des communes représentant 2/3 de la population totale... Madame la Sous-Préfète émet un avis favorable à la validation de ce projet de statuts.

Par arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-048, le Préfet valide les statuts tels que proposés par le Conseil Communautaire du 29 juin 2017.

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, nombres de compétences obligatoires et optionnelles doivent faire l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire pour chaque compétence est proposé dans le tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- Des actions d'intérêt communautaire tels que présentées dans le tableau annexé ;
- Autorise le Président à intervenir sur l'ensemble des intérêts communautaires définis pour le développement, l'entretien et la bonne gestion de chaque action ou équipements.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

ASSAINISSEMENT

2017- 174 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS SUR UNE PARCELLE PROPRIETE DE LA COLLECTIVITE RUE DE REDING A NIDERVILLER

Le Président expose que dans le cadre de travaux de rénovations d'habitations, un usager souhaite réaliser un branchement d'assainissement sur une canalisation à proximité d'un poste de refoulement. Pour se faire, il est nécessaire de traverser 2 parcelles propriétés de la collectivité.

Monsieur et Madame Maxime WALTER et Monsieur et Madame DELERIVE sont propriétaires du fonds dominant, rue de Réding à NIDERVILLER. Ces propriétaires proposent à la CCSMS de constituer une servitude de tréfonds sur ces propriétés, à titre réel et perpétuel. Ceci afin de pouvoir se raccorder par voie souterraine au réseau d'assainissement gravitaire. Le coût de ces travaux est supporté par Monsieur Maxime WALTER. La constitution de servitude a lieu à titre gratuit.

Le Président présente le plan foncier et demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la servitude demandée.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- Approuver l'exposé du Président ;
- Accepter la constitution d'une servitude de passage en tréfonds du branchement d'assainissement sur les parcelles cadastrées Section 5 n° 26 et 50 au lieu-dit Gemeinebruckel ;
- Préciser que les frais relatifs à la constitution de cette servitude sont à la charge du propriétaire du fonds dominant ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette décision ;
- Autoriser le 1^{er} Vice-président Yves TUSCH à signer l'acte notarié de constitution de servitude.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2017-175 - HABITAT - PLH – LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLH 2018-2023

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud créée au 1^{er} janvier 2017 dispose de la compétence habitat.

Au vu de sa population supérieure au seuil de 30 000 habitants et de la présence d'une commune de plus de 10 000 habitants, il revient à la CCSMS de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle de son territoire, en vertu des articles L302-4-2 et R302-1 à R3023-13-1 du code de la Construction et de l'habitation.

Le PLH est l'expression du projet de la collectivité relatif aux besoins des ménages en matière d'habitat et d'hébergement, ainsi que la déclinaison opérationnelle de ce projet sur une période de 6 ans.

Il devra être en compatibilité avec le Schéma de COhérence Territoriale du Sud Mosellan (SCOT) et les PLU (Plan Local d'Urbanisme) devront eux-mêmes être compatibles avec le PLH, une fois celui-ci approuvé.

Dans cette perspective, le PLH définira « pour une durée au moins égale à 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité (bâtiments et espace publics) du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale, ainsi que du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)».

Le PLH comprendra :

- **Un diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement, sur la situation de l'hébergement et sur les conditions d'habitat dans le territoire,
- **Un document d'orientation** qui énonce les grands principes et les objectifs du PLH au vu du diagnostic,
- **Un programme d'actions** précis pour l'ensemble du territoire et décliné pour chaque commune et le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci, ainsi qu'un échéancier prévisionnel de réalisation.

Il conviendra de faire coordonner les deux documents SCOT et PLH, dans une logique descendante et de compatibilité en attendant la validation du SCOT.

Conformément à l'article R302-3 du code de la construction et de l'habitation, il est proposé d'associer à la réalisation du PLH :

- les communes du territoire,
- les services de l'État,
- les services du Conseil Départemental de la Moselle,
- les organismes HLM,
- les Sociétés d'Economie Mixte dédiées à l'habitat présent sur le territoire,
- l'ANAH,
- le CALM,
- l'ADIL 57,
- la CAF,
- le CAUE,
- un représentant du PETR,
- les associations intervenantes dans le domaine de l'habitat,
- un représentant du conseil de développement du Pays de Sarrebourg.

Ils seront invités à participer à la démarche dans le cadre de réunions de travail tout au long de la procédure d'élaboration du PLH.

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER le lancement de la procédure d'élaboration d'un PLH

- D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions afférentes auprès de tous les partenaires – État et Collectivités Locales
- D'AUTORISER le Président à lancer une consultation en vue de retenir un bureau d'étude pour l'élaboration du PLH,
- DE NOTIFIER aux personnes publiques associées, la présente délibération
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

ENVIRONNEMENT

2017-176 – BORNES ELECTRIQUES DE LA CCSMS ACCESSIBLES AU PUBLIC - TARIFS DE RECHARGE

Dans le cadre du programme d'investissement pour la transition énergétique (TEPCV) la communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud a réalisé l'installation de 8 bornes de recharge (dont 7 avec double prise). Ces bornes sont destinées à permettre la recharge des propriétaires privés de véhicules électriques. Il convient de fixer les tarifs de recharge de ces bornes.

La répartition des bornes sur le territoire est la suivante:

- Sarrebourg, 5 bornes : 1 borne à Cinésar, 1 borne Place des Cordeliers, 1 borne à Wilson, 1 borne sur la Z.A.C. aire de covoiturage, 1 borne sur la Terrasse Normandie
- Réding 1 borne
- Fénétrange 1 borne
- Langatte 1 borne
- Troisfontaines 1 borne

La gestion des bornes est assurée par une prestation de service confiée à la Société FRESCHMILE. Elle effectue la distribution des cartes, s'occupe des encaissements et reverse le total des recettes après déduction de sa commission.

Après en avoir délibéré et sur observation des pratiques tarifaires d'autres collectivités, le Conseil Communautaire décide:

de fixer les tarifs des bornes de recharge électriques suivants :

- Bornes de recharge accélérée (22 KW) : 3€ pour 3/4 d'heure puis 2€ pour les 1/4 d'heures suivants ;
- Bornes de recharge rapide (44 KW): 4€ pour le premier 1/4 d'heure puis 2 € pour les 1/4 d'heures suivants.

D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'application de ceux-ci.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

La présente séance est levée par le Président à 21 h 15.